

Commune d'ARMOUITS-CAPPEL

DATE DE CONVOCATION : 01/04/2025
DATE D’AFFICHAGE : 01/04/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
ELUE DÉMISSIONNAIRE : 1
ELUE DÉCÉDÉE : 1

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU-GARCIA, Fabienne PORREAUX, Isabelle PADIÉ, Pierre AVERLANT, adjoints au maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Daniel DECHERF, Gilles CRÉPIN, Véronique LAGATIE, Ludovic FAUQUET, Claude ESTIEVENAERT, Céline DEROO, conseillers municipaux

Absent ayant donné pouvoir :

David VANMARQUE, adjoint au Maire, à Pierre AVERLANT, adjoint au Maire.

Absents excusés :

Cécile DIERS, conseillère municipale,
Kévin BATAILLIE, conseiller municipal,
Nicolas GRAZIANO, conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire, qui procède à l’appel des élus.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2024
2. Finances :
 - 2.1 : Emprunt,
 - 2.2 : Taux d’imposition,
 - 2.3 : Dotation Globale de Fonctionnement,
 - 2.4 : Tarifs communaux,
 - 2.5 : Subventions,
 - 2.6 : Taxe de séjour,
 - 2.7 : Fonds de concours « Accès des écoliers aux équipements communautaires 2025 »,
 - 2.8 : Attribution compensation investissement.
3. Budget primitif exercice 2025
4. Organisation des accueils de loisirs
5. Convention crèche
6. Dénomination des voiries et bâtiments au Grand-Millebrugge
7. Transfert de la compétence éclairage public
8. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire au titre de l’année 2023
9. Maison de l’Initiative : remplacement au sein du conseil d’administration
10. Enquête publique pour l’extension du cimetière
11. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2024 qui a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal de ce jour.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2024 Monsieur le Maire le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

En conséquence, le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2024 est validé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

2. FINANCES

2.1 : Emprunt

Un emprunt est en cours de remboursement :

700 000 € pour les **travaux de la médiathèque** au taux de 4.67 %

Pour l'année 2025, le montant des intérêts est de 3 240,32 € et le remboursement du capital est de 49 221,00 €.

Cet emprunt sera intégralement remboursé au 31/08/2026.

2.2 : Taux d'imposition

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans une logique de ne pas augmenter la fiscalité locale par rapport aux taux votés en 2024.

Les taux d'imposition pour l'année 2025 seront les suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,94 %	41,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,37 %	65,37 %
Taxe d'habitation	21,29 %	21,29 %

Le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget 2025 résulte de l'application du taux décidé par la commune aux bases nettes prévisionnelles transmises par les services fiscaux.

Les bases prévisionnelles pour 2025 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposés 2025	Produit Fiscal attendu 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 826 000	41,94	765 824
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94 100	65,37	61 513
Taxe d'habitation	19 700	21,29	4 194
TOTAL PRODUIT FISCAL			831 531 euros

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Adoption des taux d'imposition 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,94 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 65,37 %
- Taxe d'habitation : 21,29 %.

En conséquence, il est proposé de compléter et de transmettre l'état fiscal 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales à la sous-préfecture conformément à la décision d'évolution des taux pour 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation des taux d'imposition, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire compléter et de signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, dit état « 1259 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les présentes dispositions.

2.3 : Dotation Globale de Fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Pré CA 2024
Dotation forfaitaire	132 614	114 035	96 071	92 533	85 241
Dotation de solidarité rurale	21 677	22 159	20 147	22 887	23 949
Dotation nationale de péréquation					
Total DGF	154 291	136 194	116 218	115 420	109 190

2.4 : Tarifs communaux

Monsieur le Maire précise que l'inflation annuelle s'est établie à 1.8 % en 2024. Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal de réévaluer les tarifs municipaux 2025, dans les conditions suivantes :

Tarifs applicables au 1^{er} septembre, sauf CLSH au 1^{er} juillet et droit de place au 1^{er} janvier 2026

TARIFS	Tarif 2024	Proposition 2025
- Cimetière :		
* concession cinquantenaire	364.00€	371.00 €
* concession trentenaire	242.00 €	247,00 €
- Columbarium :		
* concession cinquantenaire	899,00 €	917,00 €
* concession trentenaire	602,00 €	614,00 €
- Location de matériel :		
☐ chaise	0,70 €	0.70 €
☐ table	4,50 €	4,50 €
☐ couverts	0,55 €	0.55 €
☐ verres	0,45 €	0.45 €
☐ caution	45,00 €	45,00 €
- Bris de vaisselle		
☐ verre	2,50 €	2,60 €
☐ assiette, couvert	5,00 €	5,10 €
☐ matériel divers (plat, grilles...)		
- Bons pour la fête des mères :	32,00 €	30,00 €

- Droits de place : <input type="checkbox"/> Livraisons de vente ponctuelle, <input type="checkbox"/> Commerçants à l'année	79,00 € 630,00 €	81,00 € 643,00 €
- Brocante de Noël (si non repris par l'APE)	2,50 €	2,50 €
- Photocopies : Exo. Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA	0,10 €	0,10 €
- Fêtes des centres aérés d'été : <input type="checkbox"/> Prix du ticket <input type="checkbox"/> sandwiches <input type="checkbox"/> part de gâteau <input type="checkbox"/> Paquet de chips <input type="checkbox"/> Croque-monsieur <input type="checkbox"/> Panini <input type="checkbox"/> eau <input type="checkbox"/> boissons non alcoolisées <input type="checkbox"/> Bière	0,50 € 2,00 € 0,50 € 0,50 € 2.50 € 1.50 € 1,00 € 1,50 € 2,00 €	0.50 € 2.50 € 1.00 € 1.00 € 2.50 € 2.00 € 1,50 € 2,00 € 2,50 €

- Repas des Aînés	Armbouts-Cappellois et/ou inscrits au club
	9,00 €

- Restauration scolaire : maternelle et primaire	Tarif 2024	Proposition 2025
Quotient familial De 0 à 499 De 500 à 900 De 901 à 1200 + de 1200	0,80 € 0,90 € 1 € 3,60 €	0.80 € 0.90 € 1 € 3.60 €
Personnel communal <input type="checkbox"/> adulte	3,60 € 6,20 €	3.60 € 6.20 €
- Ecole : <input type="checkbox"/> dotation annuelle par élève <input type="checkbox"/> prix ou spectacle de marionnettes <input type="checkbox"/> un transport par classe et par année scolaire <input type="checkbox"/> Subvention classe de neige ou découverte <input type="checkbox"/> Voyage de fin d'année (par enfant)	Prise en charge totale 5,40 € 158,00 € 120,00 € 29,00 €	Prise en charge totale 5.40 € 158.00 € 120 00 € 29.00 €
- Ecole de musique : <input type="checkbox"/> enfant d'Armbouts-Cappel <input type="checkbox"/> enfant extérieur <input type="checkbox"/> membre de l'Harmonie	21,00 42,00 Gratuit	22.00 € 43.00 €

	Tarif 2024	Proposition 2025
Gratification animateur repas Musiciens et personnel communal	230,00 € + cotisation Guichet unique	235,00 € + cotisation Guichet unique

- Médiathèque (réseau LES BALISES)		
<input type="checkbox"/> Adhésion	NEANT	NEANT
<input type="checkbox"/> Internet :	NEANT	NEANT
<input type="checkbox"/> Copie	NEANT	NEANT
<input type="checkbox"/> Perte carte adhérent	NEANT	NEANT
<input type="checkbox"/> Perte ou détérioration de DVD	39,00 €	40,00 €
<input type="checkbox"/> Perte d'un document autre que DVD	21,00 €	22,00 €
<input type="checkbox"/> Stages informatiques	NEANT	NEANT
- Carnaval : Gratifications musiciens (Nombre limité à 25 personnes)	53,00 € pour 25 musiciens + déclaration guichet unique	55,00 € pour 25 musiciens + déclaration guichet unique
- Stagiaires IMED par semaine (frais de déplacement)	50,00 €	55,00 €
- Vente stère de bois	31,00 €	32,00 €
- Location de la salle des fêtes (Réservée aux Armbouts-Cappellois)		
<input type="checkbox"/> vin d'honneur	367,00 €	374,00 €
<input type="checkbox"/> repas froid	460,00 €	469,00 €
<input type="checkbox"/> repas chaud	510,00 €	515,00 €
<input type="checkbox"/> vin d'honneur et repas chaud	765,00 €	780,00 €
<input type="checkbox"/> vin d'honneur et repas froid	650,00 €	663,00 €
<input type="checkbox"/> caution	260,00 €	260,00 €
<input type="checkbox"/> loc. dimanche (lendemain d'un mariage)	126,00 €	129,00 €
- Mise à disposition de l'agent communal lors de l'utilisation de la cuisine :		
<input type="checkbox"/> samedi et dimanche de 22 h à 7 h	36,00 €	38,00 €
<input type="checkbox"/> samedi de 7 h à 22 h	26,00 €	28,00 €
<input type="checkbox"/> dimanche de 7 à 22 h	29,00 €	31,00 €
- Location de la salle de restauration scolaire		
Location de courte durée inférieure à 2 h	30,00 €	31,00 €
Du lundi au samedi pour une durée de 2 à 6 heures	73,00 €	74,00 €
Les samedis et dimanches de 10 h à minuit	166,00 €	169,00 €
- Participation aux manifestations des aînés (extérieurs)		
Goûter ou après-midi récréatif	21,00 €	22,00 €
Banquet	37,00 €	38,00 €

- Participation au repas musicale (personne supplémentaire accompagnante)		
Enfant jusque 12 ans	9,00 €	9,50 €
Adulte	16,00 €	16,50 €

PERICENTRE ET PERISCOLAIRE	Quotient familial	Tatification 2024		Proposition 2025	
		La 1/2 heure	Le 1/4 d'heure	La 1/2 heure	Le 1/4 d'heure
Loisirs équitables Accessibles	0 à 369€	0,12 €	0,06 €	0,12 €	0,06 €
	370 à 499 €	0,22 €	0,11 €	0,22 €	0,11 €
	500 à 700 €	0,30 €	0,15 €	0,30 €	0,15 €
	701 à 800 €	1,00 €	0,50 €	1,06 €	0,53 €
	801 à 900 €	1,05 €	0,50 €	1,10 €	0,55 €
	901 € et +	1,10 €	0,55 €	1,20 €	0,60 €

ACCUEILS DE LOISIRS	Prix pour 2 semaines à partir de juillet 2024		Prix pour 2 semaines à partir de juillet 2025	
	Résidents et/ou scolarisés à Arbouts-	Extérieurs	Résidents et/ou scolarisés à Arbouts-	Extérieurs
Quotient familial				
0 à 369€	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
370 à 499 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
500 à 700 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
701 à 800 €	60,00 €	90,00 €	62,00 €	94,00 €
801 à 900 €	63,00 €	93,00 €	65,00 €	97,00 €
901 € et +	66,00 €	96,00 €	68,00 €	100,00 €
Péricentre	0,12€ à 1,10€ la 1/2 h		0,12€ à 1,20€ la 1/2 h	
Nuit sous la tente		2,30 €		2,40 €
Prix du repas		4,20 €		4,30 €

Il est proposé en outre que la Commune verse les gratifications suivantes à l'occasion de certains événements :

MEDAILLES DU TRAVAIL	
MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE	
ECHELON	
Argent	135,00 €
Vermeil	200,00 €
Or	250,00 €
DEPART A LA RETRAITE DU PERSONNEL COMMUNAL	
Jusqu'à 10 ans	520,00 €
Du début de la 11 ^{ème} année à 15 ans	830,00 €
Du début de la 16 ^{ème} année à 20 ans	1 150,00 €
Du début de la 21 ^{ème} année à 25 ans	1 460,00 €
Du début de la 26 ^{ème} année à 30 ans	1 800,00 €
A partir de la 31 ^{ème} année	2 100,00 €
NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL	
De 0 à 9 ans inclus	Jouet à 20,00 € + bon de 40,00 € + chocolats
De 10 à 14 ans inclus	Bon de 60,00 €
Enfant du personnel communautaire	Bon de 30,00 €
NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL	
Bon de 70,00 €	
NAISSANCE ENFANT DU PERSONNEL	
Bon de 50,00 €	
NB - Les bons sont des chèques cadeaux émis par la Poste	

A l'occasion des concours organisés par la Commune, les dotations aux gagnants et / ou participants seront les suivantes :

CONCOURS MAISONS FLEURIES –			
Propositions 2025			
	Participation inférieure à 7	De 7 à 10 participants	A partir de 11 participants
1 ^{er} prix	Annulation du concours	50,00 € + lot*	50,00 € + lot*
2 ^{ème} prix		35,00 € + lot*	35,00 € + lot*
3 ^{ème} prix		25,00 € + lot	25,00 € + lot
Positions suivantes		4 ^{ème} et 5 ^{ème} 15,00 € + lot	4 ^{ème} à 8 ^{ème} 15,00 € + lot
		6 ^{ème} à 10 ^{ème} Lot*	A partir du 9 ^{ème} Lot*
Cadeau à chaque participant et membre du jury « jardins fleuris »	1 lot* à chaque membre du jury		
* Lot d'une valeur de 10 €			

CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL –			
Proposition 2025			
	Participation inférieure à 7	De 7 à 10 participants	A partir de 11 participants
1 ^{er}	Annulation du concours	35,00 € + lot *	35,00 € + lot *
2 ^{ème}		25,00 € + lot*	25,00 € + lot*
Positions suivantes		3 ^{ème} à 5 ^{ème} 15,00 € + lot*	3 ^{ème} à 8 ^{ème} 15,00 € + lot*
		6 ^{ème} à 10 ^{ème} lot*	A partir du 9 ^{ème} Lot*
* Lot d'une valeur de 10 €			

CONCOURS DE DECORATIONS HALLOWEEN			
Proposition 2025 : 3 bons de 20 €			

CONCOURS DE VELOS FLEURIS			
Proposition 2025 : 3 bons de 20 €			

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la grille tarifaire proposée pour 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur les tarifs communaux présentés, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer les grilles tarifaires proposées ci-dessus.

2.5 : Subventions

Nom de l'organisme	Montant attribué 2024 (en euros) (Pour mémoire)	Montant proposé 2025 (En euros)	Appel à projet
ACCL	630,00	800,00	600
AGILITY CLUB	800,00	800,00	500
ANIM'ENVIE	800,00	800,00	
COOP SCOLAIRE VERIEPE- FERRY	720,00	720,00	
CLUB DES AINES	1 100,00	1 100,00	
COLORADO COUNTRY DANCERS	300,00	300,00	
HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	1 477,00	1 477,00	
AUTODEFENSE	1056,00	400,00	
APE VERIEPE	800,00	800,00	
SEPGVAC	1 755,00	1 755,00	
TENNIS AC	1 061,00	1 061,00	
USFAC	7 318,00	7 318,00	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00	50,00	
DDEN	50,00	50,00	
IMED	200,00	200,00	
MAISON DE L'INITIATIVE	200,00	200,00	
ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS	0,00	0,00	
CATM	300,00	300,00	
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	200,00	200,00	
CLUB GUITARE	700,00	450,00	600,00 €
PIX'L	300,00	150,00	
Perf O	100	0,00	
USEP	200	300	
TOTAL	20 117,00 €	19 231,00 €	1 700,00 €

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 - article 65748 du budget primitif 2025 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant maximum prévisionnel de 22 000 euros pour l'exercice 2025 et d'imputer ce montant de 22 000 euros sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 65748.

Rappel : les conseillers municipaux membres de bureau d'associations subventionnées par la ville ne pourront pas prendre part au vote (risque de prise illégale d'intérêt) ; ils devront le signaler avant le déroulement du vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Monsieur le Maire propose le vote.

<p>Vote du Conseil Municipal :</p> <p>POUR : 10</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 2</p> <p>N'ont pas pris part au vote : 2</p>
--

Le vote de ce point permettra de notifier l'obtention des subventions correspondantes aux représentants des associations concernées, et le cas échéant de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Ne prennent pas part au vote : Ludovic FAUQUET et Isabelle PADIÉ, membres de bureau d'associations subventionnées par la Commune.

2.6 : Taxe de séjour

Le conseil municipal doit adopter la tarification de la taxe de séjour 2026

Il est proposé au conseil municipal de maintenir à compter du 1er janvier 2026, la taxe de séjour 2025 à savoir :

- Palaces : 4 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 3 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 2.30 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles : 0.75 € par nuitée,
- Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles : 0.50 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes : 0.25€ par nuitée.
- Hôtel sans classement ou en attente de classement : 5% du coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0.50 € par nuitée.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0.20 € par nuitée.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la tarification de la taxe de séjour, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la grille de tarification de la taxe de séjour telle que proposée ci-dessus.

2.7 : Fonds de concours « Accès des écoliers aux équipements communautaires 2025 »

Par délibération en date du 22 juin 2006, la communauté urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

Jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours.

En 2015, un quota de dépenses a été proposé pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune.

Les fonds de concours sont versés au titre de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2025, les 8 équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), le Parc Zoologique, les expositions du centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux Sucres, le Golf, la Patinoire et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC).

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour le transport et les droits d'accès des écoliers de la commune aux équipements communautaires, s'élève à un prévisionnel maximum de 7 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de solliciter le fonds de concours 2025 « Accès des écoliers aux équipements communautaires » auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les frais d'entrées et le transport des écoliers de la commune dans les équipements communautaires (le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), le Parc Zoologique, les expositions du centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux Sucres, le Golf, la Patinoire et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC)), pour un montant de 7 000 euros TTC.**

2.8 : Attribution de compensation - Mise en place d'une attribution de compensation d'investissement

L'attribution de compensation (AC), définie à l'article 1609, nonies du code général des impôts est à l'origine, un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière et budgétaire du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement dans les budgets des collectivités concernées.

Cette attribution de compensation permet également d'assurer la neutralité des transferts de charge qui interviennent lors :

- Des transferts de compétences et d'équipements des communes aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- De la création de services communs issus des mouvements de mutualisation.

Au regard du développement de ces 2 types de transferts de charges, l'attribution de compensation imputée en section de fonctionnement comprend donc désormais également des charges d'investissement qui devrait relever de la section d'investissement. En outre, cette imputation historique unique conduit à une réduction du niveau d'épargne des communes qui ne reflète pas la réalité des charges transférées.

Face à ce constat, le législateur a modifié l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui permet désormais aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique de créer une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charge.

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée. Dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc proposé d'approuver l'instauration d'une AC d'investissement qui concernera :

- Les services communs créés à partir de 2025. Les services communs existants préalablement feront progressivement l'objet d'une évaluation pour la mise en place de cette AC.
- Les transferts de compétences opérés à partir de 2025, dont la compétence « éclairage public » et les charges d'investissement arrêtées lors de ce transfert, au 1 janvier 2025.

L'estimation des montants d'AC à percevoir ou à verser figurera dans la délibération sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2025.

Au niveau comptable, le transfert d'équipements d'une commune vers un EPCI intégré dans l'AC d'investissement se traduit par :

- Une dépense d'investissement au compte 2046 pour la commune ;
- Une recette d'investissement au compte 13146 pour l'EPCI.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'instauration d'une AC d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

3. BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025

La proposition de vote du budget primitif 2025 est la suivante : le budget est voté au chapitre.

Section d'investissement : le budget 2025 s'équilibre en investissement à la somme de **440 221,00 euros**.

Section de fonctionnement : le budget 2025 s'équilibre en fonctionnement à la somme de **2 137 236,00 euros**.

Soit un budget global équilibré (investissement + fonctionnement) d'un montant total de 2 577 457,00 euros.

Chapitres	BP 2025	Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	528 716,88 €	013 - Atténuation de charges	60 000,00 €
012 - Charges de personnel	986 723,00 €	70 - Produits des services, du domaines + ventes	99 000,00 €
014 - Atténuation de produits	153 500,00 €	73 - Impôts et taxes	368 564,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	107 650,00 €	731 - Fiscalité locale	965 000,00 €
		74 - Dotations et participations	202 672,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 776 589,88 €	75 - Autres produits de gestion courante	42 000,00 €
66 - Charges financières	3 240,32 €	Total des recettes de gestion courante	1 737 236,00 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux provisions		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 779 830,20 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 737 236,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	357 405,80 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
Total des dépenses de fonctionnement	2 137 236,00 €	Total des Recettes de fonctionnement	1 737 236,00 €
	+		+
D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=	R002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	400 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 137 236,00 €		=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 137 236,00 €
Chapitres	BP 2025	Chapitres	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	- €	13 - Subventions d'investissement	75 300,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisation corporelles	281 000,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	
23 - Immobilisations en cours	- €	21 - Immobilisation corporelles	
<i>Total des opérations d'équipement (pour info)</i>	<i>281 000,00 €</i>	23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	281 000,00 €	Total des recettes d'équipement	75 300,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 515,20 €
13 - Subventions d'investissement		1068 - Excédents de fonds capitalisés	
16 - Emprunts et dettes assimilées	49 221,00 €	138 - Autres subventions non transférables	
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	
Total des dépenses réelles d'investissement	330 221,00 €	Total des recettes réelles d'investissement	7 515,20 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		021 - Virement de la section de fonctionnement	357 405,80 €
Total des dépenses d'investissement	330 221,00 €	Total des recettes d'investissement	440 221,00 €
	+		+
D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	110 000,00 €	R001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	
	=		=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	440 221,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	440 221,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter, au chapitre, le budget primitif de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation du budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de procéder à la signature du budget primitif 2025 en fin de réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025.

4. ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les centres de loisirs fonctionneront cet été du 7 juillet au 22 août 2025, selon les plages horaires suivantes :

- De 9h à 12 h,
- Et de 14 h à 17 h.

Un accueil périscolaire sera organisé :

- de 7h30 à 9 h,
- et de 17 h à 18 h.

5. CONVENTION CRÈCHE

Le conseil municipal, lors de sa séance du 19 juin 2015 a approuvé la mise à disposition du local sis 18, rue du Bourg au porteur de projet de micro-crèche.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail commercial de neuf ans avec la S.A.R.L LES CH'TIS BOUTS avec assujettissement au régime de la TVA.

Le locataire a versé un loyer mensuel de sept cent huit euros et trente-trois centimes hors taxes soit huit cent cinquante euros toutes taxes comprises (TVA au taux de 20%) à compter de la date d'achèvement des travaux.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler le bail commercial pour une durée de neuf ans avec la S.A.R.L LES CH'TIS BOUTS.

Le Gouvernement a fait voter dans le cadre de la loi visant à protéger le pouvoir d'achat des Français, une mesure afin de limiter, pour les PME, la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) à 3,5% sur une période d'un an (article 14 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat). Dès lors que le loyer est indexé à l'ILC, que la révision du loyer s'opère sur la base d'une indexation annuelle automatique ou d'une révision triennale ou encore à l'occasion du renouvellement du contrat.

La loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintient provisoirement le dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs prolonge le plafond à 3,5 % de l'indice des loyers commerciaux (ILC) comme l'avait prévu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Dans le cadre des mesures mises en place pour soutenir le pouvoir d'achat des français, le Gouvernement a fait voter une mesure visant à limiter, pour toutes les PME, la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) à 3,5% sur une période d'un an.

Le locataire versera un loyer mensuel de **sept cent quatre-vingt-seize euros et soixante-sept centimes (796.67 €)** hors taxes soit neuf cent cinquante-six euros et un centime (956.01 €) toutes taxes comprises (TVA au taux de 20%) à compter de la date du 1^{er} décembre 2024. (Cette somme est calculée en tenant compte de l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) et du dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs des loyers commerciaux à 3.5 %

La révision des loyers commerciaux étant triennale.

L'activité de la micro-crèche fera l'objet d'un assujettissement à la TVA.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux comptables nécessaires qui en découlent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer un bail commercial de neuf ans avec la SARL, les CH'TIS BOUTS pour un loyer mensuel de **sept cent quatre-vingt-seize euros et soixante-sept centimes (796.67 €)** hors taxes soit neuf cent cinquante-six euros et un centime (956.01 €) toutes taxes comprises (TVA au taux de 20%) à compter de la date du 1^{er} décembre 2024.
- A accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Signer un bail commercial de neuf ans avec la SARL, les CH'TIS BOUTS pour un loyer mensuel de sept cent quatre-vingt-seize euros et soixante-sept centimes (796.67 €) hors taxes soit neuf cent cinquante-six euros et un centime (956.01 €) toutes taxes comprises (TVA au taux de 20%) à compter de la date du 1^{er} décembre 2024.
- A accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

6. DÉNOMINATION DES VOIRIES ET BATIMENTS AU GRAND-MILLEBRUGGHE

Les noms proposés pour les voiries du Grand Millebrugghe sont les suivantes :

- Rue des hirondelles,
- Rue des mésanges.

Les noms proposés pour les résidences sont les suivants :

- Lot A : résidence Les anémones,
- Lot B : résidence Les bégonias,
- Lot C : résidence Les coquelicots,
- Lot D : résidence Les Dahlias.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur les dénominations proposées, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide les noms proposés pour les voiries et bâtiments du Grand-Millebrugghe.

7. ÉCLAIRAGE PUBLIC » A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE - ACCORD DE LA COMMUNE D'ARMBOUTS-CAPPEL

L'éclairage public est depuis la crise énergétique de fin 2022 au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, tant d'un point de vue financier (hausse des coûts de l'énergie) qu'au regard des enjeux majeurs en matière de transition écologique (réalisation d'économies d'énergie, prise en compte des effets sur la biodiversité etc.) le tout en continuant d'assurer, de manière adaptée, la sécurisation des voies publiques.

Dans le cadre d'aménagements d'espaces publics d'agglomération, de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou encore via le service commun créé en 2022, la CUD intervient depuis plusieurs années dans le champ de l'éclairage public et a développé une expertise importante tant en matière d'investissement (choix des technologies, accompagnement des PPI des communes etc.) qu'en matière de fonctionnement (optimisation des contrats de maintenance etc.).

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert facultatif partiel, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que la CUD, par délibération du 18 octobre 2024, a manifesté son intérêt pour investir cette compétence, auprès de l'ensemble des communes qui le souhaitent, dans une perspective d'accélération des investissements, pour une meilleure prise en compte des meilleures technologies disponibles, en vue d'accélérer la transition écologique sur le territoire de notre agglomération.

Dans ce cadre, la CUD a sollicité le transfert des missions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025 : investissement et maintenance des éclairages sur l'espace public. Ce transfert ne comprend pas les éclairages de Noël, les plans lumières des bâtiments publics, et les éclairages intérieurs, qui restent du ressort de chaque commune.

Après échanges avec la CUD, la commune d'Armbouts-Cappel a manifesté son intérêt pour le transfert.

Il implique le transfert du patrimoine ainsi que des contrats, jusqu'à leurs échéances, en sachant que certains contrats sont d'ores et déjà communs dans le cadre du service commun. Il n'y a pas de transfert de personnel. Ce transfert est sans incidence sur la récupération de la taxe finale sur la consommation d'électricité.

Les dispositions financières relatives à ce transfert ont été fixées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 décembre 2024, qui précise les modalités d'évaluation des charges, faisant l'objet

de déductions de l'attribution de compensation, figées dans le temps. Pour la commune d'Armbouts-Cappel, ces déductions ont été évaluées à

- 28 174 euros en fonctionnement
- 28135 euros en investissement

Ce transfert de compétence se substitue au service commun préexistant, pour devenir un service communautaire. Afin d'accélérer la transition écologique et énergétique du territoire, la CUD engagera un plan visant à équiper les parcs de technologies moins énergivores (LED, gradation d'éclairage etc.), à les moderniser et les optimiser (remplacement de candélabres vétustes, réflexion sur les implantations etc.) et recherchera tous les cofinancements extérieurs utiles à cette fin. Elle s'attachera, dans la continuité des échanges qui se sont structurés dans le cadre du service commun, à maintenir une gouvernance étroite avec les communes pour tenir compte de leurs souhaits, dans la limite des pratiques immédiatement antérieures au transfert des communes (politique d'éclairage, choix esthétique etc.)

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré

- APPROUVE le transfert de la compétence « éclairage public » à la communauté urbaine de dunkerque dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- AUTORISE Le Maire ou son adjoint à signer tout acte à venir pour assurer l'application de la présente délibération.

8. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire au titre de l'année 2023 vous a été communiqué par mail.

Il vous est demandé de le valider.

9. MAISON DE L'INITIATIVE : REMPLACEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Maison de l'Initiative de Grande-Synthe sollicite le remplacement de l'élue qui siégeait au sein de son conseil d'administration en qualité de Représentante de la Municipalité.

Il est proposé de désigner Madame Isabelle PADIÉ qui accepte de représenter Armbouts-Cappel au sein du conseil d'administration de la Maison de l'initiative de Grande-Synthe.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la désignation de Madame Isabelle PADIÉ en qualité de représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la Maison de l'initiative de Grande-Synthe.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 19 h 22.

Le Maire,

La /Le secrétaire de séance

Jean-Luc DARCOURT